

LA COMMISSION JUSTICE DU MODEM

La commission de justice a une dimension très large dans la mesure où elle réunit une centaine d'avocats, de magistrats, de notaires et de non juristes. Elle se réunit mensuellement, et ce dès novembre 2008, date à laquelle elle a commencé à fonctionner.

Son activité s'articule autour de quatre pôles :

- Le pôle « institutions judiciaires », qui suit les questions relatives à l'évolution du système et des professions judiciaires ;
- Le pôle « pénal », qui suit les questions de droit et de procédure pénale ;
- Le pôle « questions civiles, sociales et économiques » qui suit les évolutions en ces matières (droit de la famille, du travail, de l'entreprise...)
- Le pôle « sécurité », qui suit spécifiquement, en relation avec les autres pôles, des questions liées aux problématiques de sécurité et de protection des droits.

La commission a par ailleurs mis en place une veille permettant de suivre et de diffuser les informations concernant les questions suivies, et de fournir « en temps réel » des synthèses concernant les questions d'actualité.

L'animateur est Hugues de PONCINS.

1^{ère} partie : Présentation de la commission

Par nature, la commission a un champ de compétence large et transversal qui lui permet de couvrir et d'inspecter les matières suivantes :

- L'impact de la crise sur les rapports économiques et sociaux, et leur traduction en matière de droit : les réponses proposées dans chaque branche de droit. En matière de droit social, du travail (droit du licenciement, réforme de la négociation collective), de la consommation (protection du consommateur, prévention du surendettement), du fonctionnement des entreprises et des marchés (allègement des contraintes pesant sur les entreprises, prévention des difficultés des entreprises, renforcement de la concurrence), voire de droit de la famille (renforcement des solidarités familiales par adaptation du droit des successions, organisation des familles recomposées)...
- La nécessaire adaptation des structures du système et des professions judiciaires, dans le cadre de la refonte de la carte judiciaire, même s'il faut se méfier des combats d'arrière-garde.
- La création et l'extension de fichiers, tel le fichier EDVIGE : Ces fichiers ne risquent-ils pas, en intégrant des données relatives à la vie privée, créer, sous couvert de prévention de la délinquance et de protection de la sécurité publique, de réels dangers pour la démocratie ?

- Le projet de la loi pénitentiaire : La commission a travaillé sur ce projet, et a constaté que ce texte, en dépit des avancées qu'il porte en théorie (augmentation des mesures alternatives à l'incarcération et au statut du détenu), risque de ne jamais voir le jour compte tenu de l'absence de garanties quant au financement de cette réforme...
- L'impact de la réforme du droit des majeurs protégés (droit des tutelles) : L'évaluation de cette réforme, qui comporte, rappelons le, d'importantes avancées concernant le respect de la liberté individuelle, a permis de mettre en exergue l'absence de moyens en personnel prévu pour l'accompagner, ce qui limite ses effets en pratique.

2^{ème} partie : Les chantiers à venir

La commission travaillera notamment sur les projets suivants (ce programme peut toutefois être modifié en raison de l'actualité et de la politique de communication du gouvernement) :

- L'indépendance de la justice ;
- La réforme de la procédure pénale et la suppression du juge d'instruction ;
- Le suivi de la réforme de 2008 concernant la négociation collective ;
- Le projet d'adaptation de la procédure civile ;
- Le projet de réforme des professions judiciaires ;
- L'évolution statutaire des services publics : statut de la poste, adaptation du statut de la fonction publique ;
- L'évolution du droit de la consommation : perspective d'introduction en droit français de l'action de groupe...

L'évolution des domaines de compétence de la commission, depuis 2007, permet de dégager deux axes importants :

- Dans les domaines du droit et de la procédure pénale : il convient d'être particulièrement vigilant sur la protection des droits individuels. Ainsi la délicate question soulevée par la suppression du juge d'instruction et l'augmentation forte du nombre des gardes à vue peinent à masquer leurs limites. Il en est de même pour la création de fichiers, et au durcissement continu de la politique pénale, malgré une efficacité discutable.
- Dans les domaines civil, social et économique : il convient de privilégier, dans le contexte de crise, les solidarités face à une orientation ultra-libérale qui reste d'actualité. La priorité sera donc donnée à l'action de groupe, renforcement de la négociation collective, vigilance quant à l'adaptation en droit français de textes communautaires...

3^{ème} partie : Quelques notes sur la sécurité

Sentiment présent chez chacun de nous, l'insécurité entraîne des réactions différentes chez les individus. S'il est souhaitable de limiter les réactions démagogiques, telles que l'excès de communication, la répression inutile et/ou disproportionnée, les lois de circonstances... ; c'est une réponse pragmatique, par laquelle le politique prouve sa ferme intention de faire respecter la loi, dans le respect le plus strict du droit des personnes, qui s'impose.

A- Une nécessaire proportion entre sécurité et liberté

Il est des équilibres dont l'atteinte est bien délicate mais dont le résultat est étonnement satisfaisant. La proportionnalité des atteintes individuelles au regard des risques de troubles de l'ordre public en fait sans doute partie.

Loin d'une contestation systématique et automatisée de ces mesures, dont la nécessité de la plupart, en vue de la protection de l'individu, ne souffre d'aucune contestation, le travail de la commission consiste à s'assurer - sans concession - que ces mesures sont :

- Réversibles, proportionnées à leur finalité et non susceptibles de détournement.
- Encadrées par des autorités qui disposent de l'indépendance, de l'autorité et des pouvoirs suffisants afin de limiter les risques pour les individus.

Notre objectif n'est donc nullement une opposition de principe à ce mouvement sécuritaire, mais plutôt un appel à la vigilance et l'intransigeance, afin d'assurer une mise en place efficace de contre-pouvoirs.

Ainsi, en pratique, n'est-il pas aujourd'hui légitime de s'inquiéter, par exemple, de l'affaiblissement des pouvoirs de la CNIL ? Le citoyen français ne mérite-t-il pas, à l'instar de nombreux autres nationaux, un droit à l'oubli, du moins concernant les technologies de contrôle de l'individu et de l'internet ?

Enfin, concernant les fichiers, est-ce vraiment nécessaire que des entreprises privées, telles que les réseaux sociaux, détiennent des masses énormes d'informations concernant les individus, à tel point que ces derniers n'aient plus le contrôle de leurs propres données ?

La théorie, que d'aucuns s'acharnent à défendre, et qui considère que l'état détient le monopole de ce danger n'est-elle pas révolue ? A cet égard, il nous semble que danger est réel, et qu'il appartient au politique d'intervenir. Un des membres de la Commission Justice a écrit un article sur ce sujet

http://tempsreel.nouvelobs.com/actualites.opinions.20080818.OBS7766/edvige_et_facebook_les_liaisons_dangereuses_.html?idfx=RSS_notr

En conséquence, il serait juste que les citoyens puissent savoir où ils en sont en matière de fichiers, qu'ils soient commerciaux ou étatiques. L'organisation d'un « grenelle des fichiers » nous semble, dans ce contexte, une idée adéquate.

B- Un indispensable retour de l'humain

Au-delà des contre-pouvoirs, la sécurité doit demeurer une question humaine : Le devoir de l'état d'assurer notre protection ne doit jamais voiler l'obligation qui incombe à l'individu d'adopter un comportement responsable. L'éducation et la responsabilisation, dès le plus jeune âge, apparaissent comme uniques moyens d'éviter les déviances et l'insécurité. Ainsi des sujets nous semblent mériter davantage d'attention :

- 1- On a souvent prouvé que la tenue du service civil, voire citoyen, avec l'obligation d'assister à une instance municipale ou une collectivité locale dans l'objectif de faire comprendre les rouages de la société présentait des résultats encourageants. L'idée de renforcement des cours d'instruction civique mériterait de même une certaine attention.

Le politique retrouverait ainsi son rôle le plus noble noble: éduquer le peuple et non le contrôler et le sanctionner.

Mais ne faisons pas d'angélisme, si l'éducation et la prévention sont au cœur de nos préoccupations, il subsiste que la sanction doit être réelle. Aussi doit-elle être proportionnée aux faits commis, tant en termes de sévérité que d'adaptation. Le délinquant aura ainsi, lors de la commission de son acte, la certitude de l'application de la sanction.

- 2- De même, en matière de police, il est indispensable d'instaurer plus d'humanité dans les rapports entre la police et le justiciable. Ceci passe absolument par un respect mutuel, dont on ne peut que constater la carence quand il s'agit des polices de proximité.
- 3- La seule crainte que doit inspirer la police est celle de l'autorité légitime, pas celle de l'abus ni de l'injustice. Plus d'échanges et de proximité entre la police et les justiciables permettrait une meilleure compréhension et davantage de respect.
- 4- Enfin, les impératifs de sécurité ne doivent pas dresser l'homme contre l'homme ; N'assiste-t-on pas à un recours spectaculaire aux procédés de surveillance collective, qui passe, entre autres, par la dénonciation ? Loin de remettre en cause la possible utilité de ces procédés, notre souci est de les surveiller, afin de prévenir d'éventuels abus. Un des membres de la Commission Justice a écrit un article sur ce thème : <http://loi.blogs.liberation.fr/dufief/2009/01/signalement-des.html>

Nul doute que ces objectifs ne peuvent être atteints sans une condition indispensable, celle de la sérénité du politique.

→ Dans le domaine de la sécurité, plus encore que dans n'importe quel autre domaine, le politique doit savoir réagir à l'actualité avec humanité mais sans se laisser déborder par l'émotion de l'opinion ; il doit ainsi éviter les effets d'annonce.

→ Il est aussi nécessaire de faire preuve de plus de pragmatisme dans l'application du droit et de ne pas proposer de nouvelles réformes à chaque événement d'actualité. Le droit existe en effet pour être appliqué, et les lois de circonstance contribuent à fragiliser la stabilité des normes de droit, et à affaiblir par conséquent la crédibilité de l'état et de la justice.

Un exemple de ces répressions « de circonstance » est l'usurpation d'identité : Thème très médiatique en raison de la crainte qu'il génère auprès des gens, le gouvernement a donc proposé dans la loi LOPSI 2 de créer un délit spécifique d'usurpation d'identité. L'utilité de cette mesure nous paraît approximative, étant donné que la loi actuelle sanctionne parfaitement de tels comportements. Un des membres de la Commission Justice a écrit sur ce sujet :

<http://loi.blogs.liberation.fr/dufief/2009/05/usurpation-identit%C3%A9-quapporterait-la-lopsi.html>
